



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE MEAULNE-VITRAY
Le 28 juin 2022

Présents : Jacques **BARDIOT**, Arthur **CASAUX**, Paula **CHAUSSENOT**, Bernard **DAMOISEAU**, Pierre-Marie **DELANOY**, Lara **DUPLAIX**, Jérôme **JOMIER**, Carine **LAPLAINE**, Anthony **MERCIER**, Jérôme **MERLIN**, Elisabeth **PLESSE**, Alexandre **SOUDRY**, Brigitte **TOURRET**.

Absentes excusées : Marie-Paule **DUBREUIL**, David **GUILLAUME**, Karine **KREMER**, Françoise **TULARS**.

Pouvoirs : Marie-Paule **DUBREUIL** à Jérôme **MERLIN**, Karine **KREMER** à Jérôme **JOMIER**, Françoise **TULARS** à Paula **CHAUSSENOT**

Avant de commencer la séance, M. le Maire procède à la lecture du compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

- **Création d'une commission énergie** :

Face à l'évolution du prix des différentes énergies et à l'obligation de trouver des solutions alternatives aux énergies fossiles, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place une commission chargée de travailler sur des solutions locales telles que des commandes groupées, l'implantation d'une borne de recharge électrique....

Composition de la commission :

Mmes Duplaix, Laplaine, Plesse et Tourret

M. Bardiot, Casaux, Jomier, Merlin, Soudry.

- **Budget Cheval Blanc : admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle que si une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur, l'échec de tentative de recouvrement...le Conseil Municipal prononce, sur demande de la Trésorière, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable, la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Pour le budget Cheval Blanc il s'agit d'une recette non recouvrée d'un montant de 5 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la créance de 5 €.

- **Budget Cheval Blanc : décision modificative**

Afin de couvrir l'admission en non-valeur il y a lieu de faire une décision modificative :

Article 6063 fournitures d'entretien -10 €,

Article 6541 admission en non-valeur + 10 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

- **Budget Commune : admission en non-valeur**

L'admission en non-valeur concerne des titres d'assainissement de 2018 et 2019 d'un montant de 424.28 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la créance de 424.28 €.

- **Modalités de publicité des actes pris par la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la publication papier.

- **Opération « déplacement à vélo » attribution de subvention :**

Monsieur le Maire présente 1 dossier de demande de subvention pour un vélo à assistance électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme l'indique le règlement d'attribution,

Décide d'attribuer une subvention de 200 €.

Questions diverses :

- Présentation des chiffres de fréquentation de la voie à vélo du canal de Berry.

- Lecture de la lettre de démission de M. DAMOISEAU, Monsieur le Maire indique que c'est avec tristesse que le Conseil Municipal le voit s'en aller et le remercie pour le dévouement dont il a fait preuve pour sa Commune et ses administrés.
- Marché d'aménagement de la future boulangerie en cours d'analyse.
- Lecture de la demande d'une administrée de Vitray pour l'installation d'un éclairage public au 286 route de Meaulne à Vitray, le Conseil Municipal ne souhaite pas de nouvelle extension de réseau.
- Lecture de la demande d'une administrée de Vitray pour la location d'une partie d'un garage communal, le Conseil Municipal souhaite réaliser des travaux avant de remettre le local en location.
- Information sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du centre de secours de Vallon.
- Comptes rendus :
 - o Du conseil d'école
 - o D'une formation d'une élue sur l'Etat Civil
- Le repas champêtre des aînés est prévu le 23 juillet dans le parc de Vitray, les élus sont invités le 22 juillet à participer à l'installation des barnums, tables et chaises et le jour du repas à aider au service.

Prochain Conseil : lundi 11 juillet à 19h30 à la Mairie de Meaulne.

22 h 20. La séance est levée.

